

ANNEXE III

RÈGLEMENT D'EXAMEN

RÈGLEMENT D'EXAMEN
(modifié par l'arrêté du 23 février 2010)

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AGENT DE PRÉVENTION ET DE MÉDIATION			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance – candidats individuels	
ÉPREUVES	Unités	Coef	MODE	MODE	DURÉE

UNITÉS PROFESSIONNELLES

EP1 - Accueil, information et accompagnement	UP1	5 (1)	CCF*	ponctuelle pratique et orale	2 h 30 (2)
EP2 - Prévention et médiation	UP2	4	CCF	ponctuelle orale	30 mn
EP3 - Communication et organisation	UP3	4	CCF	ponctuelle écrite	2 h

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

EG1- Français et histoire géographie	UG1	3	CCF	Ponctuelle écrite et orale	2h15
EG2 – Mathématiques- sciences	UG2	2	CCF	Ponctuelle écrite	2h
EG3 – Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	Ponctuelle	
Épreuve facultative de langue vivante (3)	UF4		Ponctuelle orale	20 mn	Ponctuelle orale 20 mn

*CCF : contrôle en cours de formation

- (1) dont coefficient 1 pour la prévention santé environnement.
- (2) dont une heure pour la prévention santé environnement.
- (3) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. Cette épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Elle est précédée d'un temps égal de préparation.